

## Réunion du Conseil Municipal

Du 28 Mars 2025

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-huit mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA  
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX,  
Ms GUERIN, DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Monsieur André GALFRE, Monsieur Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN
- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET
- Monsieur Laurent CARTON donne pouvoir à Monsieur Eric DUMEZ

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal telle que proposée par Monsieur le Maire.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## 3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Février 2025
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Dossier de demande de subvention « Nos Communes d'abord » de la Région Sud pour l'acquisition des biens de la famille Gonzales
- Délibération N° 2 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2025
- Délibération N° 3 : Adhésion au CNAS pour l'année 2025
- Délibération N° 4 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM pour l'année 2025
- Délibération N° 5 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL pour l'année 2025
- Délibération N° 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Délibération N° 7 : Candidature au label « Ville Prudente »
- Délibération N° 8 : Candidature au label « API Cité »
- Délibération N° 9 : Approbation du règlement intérieur du terrain multi-activités
- Délibération N° 10 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning
- Délibération N° 11 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2025



- Délibération N° 12 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2025
- Délibération N° 13 : Approbation du Compte administratif 2024
- Délibération N° 14 : Approbation du Compte de gestion 2024
- Délibération N° 15 : Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Délibération N° 16 : Renouvellement de la convention de pâturage sur le massif de Chandy
- Délibération N° 17 : Candidature à l'Appel à projet Forêt de la CCAPV
- Délibération N° 18 : Enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif
- Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

#### 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Février 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 Février 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 Février 2025.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

#### 5. Signature du procès-verbal de la séance du 28 Février 2025

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2025.

## **6. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'eau et de l'assainissement le 01/03/2025 ;
- Commission des affaires culturelles le 01/03/2025 ;
- Commission de l'administration et des finances le 28/03/2025 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## **7. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- COPIL du rucher communal le 01/03/2025 ;
- Réunion avec les associations de la commune le 01/03/2025 ;
- Assemblée générale de l'association Cap Verdon le 05/03/2025 ;
- Réunion de présentation de la loi de finances 2025 avec le cabinet Michel Klopfer le 07/03/2025 ;
- Réunion avec le service du SPANC de la CCAPV le 18/03/2025 ;
- Réunion de travail avec la chargée de mission « Village d'Avenir » de la CCAPV le 18/03/2025 ;
- Réunion de cadrage avec le bureau d'études sur la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement collectif le 26/03/2025 ;
- Réunion de la commission d'appel d'offre sur la deuxième tranche de travaux du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 27/03/2025 ;



## **8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission Tourisme le 12/03/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des activités de pleine nature le 18/03/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 28/03/2025 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## **10. Délibération N° 1 : Dossier de demande de subvention « Nos Communes d'abord » de la Région Sud pour l'acquisition des biens de la famille Gonzales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision de l'assemblée en date du 28/02/2025, une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées WD 24 (730 m<sup>2</sup>), WD 25 (250 m<sup>2</sup>), WD 26 (40m<sup>2</sup>), WD 32 (15m<sup>2</sup>) appartenant à la famille Gonzales a été formulée. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation touristique, historique et patrimoniale de l'ancien hameau de Ville. L'offre d'acquisition formulée à la famille Gonzales s'élève à 20 000 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille Gonzales a accepté l'offre d'acquisition formulée par la commune à la seule condition que les frais et taxes en cours sur les biens de la vente soient soldés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de « Nos communes d'abord » pour l'acquisition de ces parcelles.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

| <b>Plan de financement du projet d'acquisition des parcelles appartenant à la famille Gonzales</b>                                                                          |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Acquisition des parcelles cadastrées WD 24 (730 m<sup>2</sup>), WD 25 ( 250 m<sup>2</sup>), WD 26 ( 40m<sup>2</sup>), WD 32 (15m<sup>2</sup>) de la famille Gonzales</b> | <b>20 000, 00 €</b> |
| <b>Montant HT de l'opération</b>                                                                                                                                            | <b>20 000, 00 €</b> |
| <b>T.V.A.</b>                                                                                                                                                               | <b>0 €</b>          |
| <b>Subvention de la Région Sud au titre de « Nos communes d'abord », deuxième dossier (70 %)</b>                                                                            | <b>14 000, 00 €</b> |
| <b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>                                                                                                                            | <b>6 000, 00 €</b>  |
| <b>Montant TTC de l'opération</b>                                                                                                                                           | <b>20 000, 00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées WD 24 (730 m<sup>2</sup>), WD 25 ( 250 m<sup>2</sup>), WD 26 ( 40m<sup>2</sup>), WD 32 (15m<sup>2</sup>) de la famille Gonzales telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le plan de financement du projet d'acquisition des parcelles de la famille Gonzales tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un deuxième dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud au titre de « Nos communes d'abord » pour l'acquisition des parcelles de la famille Gonzales pour un montant de 20 000 €,
- **Sollicite** au titre de « Nos communes d'abord » une deuxième subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 70 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Montant de l'opération           | 20 000 € |
| Subvention de la Région Sud 70 % | 14 000 € |
| Montant T.T.C                    | 20 000 € |
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

#### 11. Délibération N° 2 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2021 à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions portées par cette structure. De plus, le label « Villes et Villages étoilés » obtenu par la Commune lui a été décerné par l'ANPCEN.

Compte tenu des engagements de la commune en faveur des actions de protection du ciel et de l'environnement nocturne et de la nouvelle candidature au label « Villes et Villages étoilés » de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions de cette association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## **12. Délibération N° 3 : Résiliation au CNAS pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les agents du service ont intégré la commune compte-tenu de la fin de la convention de mise à disposition avec la CCAPV.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéérée en 2024 au Comité National d'Action Sociale afin de proposer au personnel de la commune des prestations et des services de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires. Le CNAS agit dans le respect des valeurs suivantes :

- Sociale ;
- Humanisme ;
- Equité ;

Le CNAS est construit sur les deux piliers que sont la mutualisation et la solidarité. Il se développe selon quatre principes :

- Souveraineté ;
- Autonomie ;
- Spécificité ;
- Unité ;

Pour atteindre son objet social, le CNAS se donne en particulier pour missions, à l'égard de ses adhérents :

- De favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs ;
- D'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale ;



- De réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées ;
- De contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la campagne d'entretiens annuels 2025, il a sollicité les agents de la commune sur l'intérêt de maintenir l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2025. Unanimement, les agents de la commune n'ont pas souhaité maintenir ce service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2025 compte-tenu du très faible intérêt des agents de la commune pour les prestations proposées par le CNAS. Le montant de l'adhésion s'élève à 212 € par agent ce qui représente un montant total pour l'année 2025 de 636 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas renouveler son adhésion au CNAS à compter du : 01 Janvier 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

### 13. Délibération N° 4 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Peyroules étant située en zone de montagne, elle peut adhérer à l'Association des Elus de Montagne (ANEM).

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires. La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 20.50 €, et une cotisation par habitant principal de 0,1600 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2500 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 43.00 €, soit pour la commune de Peyroules une cotisation totale de 155.97 €.



Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer** à l'Association Nationale des Elus de la Montagne telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- **Dit** que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 155.97 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

#### 14. Délibération N° 5 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence. Créée en 2008 à l'initiative du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association régie par la loi de 1901, est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Le nombre de consultations des résidents des Alpes-de-Haute-Provence n'a cessé d'augmenter d'année en année. Ainsi l'interdépartementalité s'est imposé comme une évidence. L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes- de-Haute-Provence (ADIL 04/05) a pour vocation d' informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, est complète, neutre, personnalisée, gratuite. L'association a également vocation à assurer des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité au bénéfice de ses membres.

L'ADIL 04/05 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement. Un Arrêté en date du 30 août 2018 a porté agrément de l'Association interdépartementale D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Compte tenu de l'engagement des élus en matière de logement et d'habitat et du contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence. Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 0,35 € / habitants, soit 89,95 € pour 257 habitants.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence pour l'année 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |



## 15. Délibération N° 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine. La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Compte-tenu de l'engagement des élus dans l'amélioration et la préservation du patrimoine communal et des actions engagées notamment sur la chapelle Saint-Pons et ses abords, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine. Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## 16. Délibération N° 7 : Candidature au label « Ville Prudente »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le label « Ville Prudente » proposé par l'association Prévention Routière. Ce label, créé en 2017 par l'association Prévention Routière avec le soutien de Groupama, du Syndicat des Equipements de la Route (SER), d'Idemia et le parrainage de l'Association des Maires de France, vient valoriser les collectivités engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le label Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne et une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière. Actuellement, 530 collectivités locales sont déjà labellisées Ville Prudent ou Village Prudent. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage apaisé de l'espace public.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à installer à l'entrée de l'agglomération. Elles bénéficient d'un kit de communication et peuvent participer à des webinaires afin d'actualiser leurs connaissances sur la prévention des risques



routiers et d'échanger sur leurs bonnes pratiques. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Compte-tenu des aménagements réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de candidater au label « Village Prudent » pour l'année 2025. L'adhésion à l'association Prévention Routière s'élève à 70 € et l'inscription de la commune au label « Village Prudent » s'élève à 100 €. Soit un montant total de 170 € pour l'année 2025. Le label est attribué pour une durée de trois ans. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 / 09 / 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **Approuve** l'adhésion à l'association Prévention Routière pour l'année 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'inscription de la commune au label « Village Prudent » pour l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               |           |             | X          |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  |           | X           |            |

#### 17. Délibération N° 8 : Candidature au label « API Cité »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le label « APIcité » proposé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (U.N.A.F.). Le label APIcité se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger. De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour l'avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec les pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ : 2/3 des espèces cultivées, soit près de 35% des ressources alimentaires mondiales.



Leur importance économique, écologique et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale. Or, les abeilles sont aujourd'hui en danger : 30% du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement.

Un important travail de sensibilisation a été mis en place auprès de la population et des collectivités afin de préserver les abeilles. De nombreuses collectivités se sont ainsi inscrites dans cette dynamique exigeant le respect de la biodiversité, installant des ruchers pédagogiques en ville, ou mettant encore en place des programmes de sensibilisation dans les écoles.

Ces actions traduisent une forte demande sociale de protection de l'environnement, à laquelle les collectivités s'attachent à répondre. L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), souhaite valoriser cette démarche. C'est pourquoi, l'association propose de mettre en avant l'implication dans la préservation des abeilles et autres pollinisateurs grâce à l'obtention du label APIcité.

Le label APIcité s'inscrit dans la continuité du programme Abeille, sentinelle de l'environnement, lancé par l'UNAF en 2005. Partageant la même philosophie, ces initiatives visent à sensibiliser le public et les médias à l'importance cruciale des abeilles et autres pollinisateurs pour notre biodiversité, tout en mettant en place des actions concrètes pour leur protection.

L'objectif du label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Tout type de collectivité peut en faire la demande.

En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages.

Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants. Au-delà de la reconnaissance de l'engagement de votre collectivité dans la défense des pollinisateurs, la labellisation donne accès à votre collectivité à :

- Une reconnaissance nationale des actions vertueuses déployées par les collectivités relayées ;
- Un réseau de collectivités présent sur aux quatre coins de la France ;
- La communication de l'UNAF sur la labellisation ;
- Des documents de sensibilisation format papier et numérique ;
- Des conférences et des webinaires portant sur des thématiques liées aux pollinisateurs ;
- Des conseils dans les domaines de l'apiculture, la santé de l'abeille, les pollinisateurs sauvages, l'agroforesterie, la gestion des espaces verts ;
- Un abonnement gratuit à la revue Abeilles et Fleurs

Un comité de labellisation étudie les candidatures et accorde un niveau de gradation selon l'échelle ci-dessous :

- Démarche reconnue : 1 abeille
- Démarche remarquable : 2 abeilles
- Démarche exemplaire : 3 abeilles

Cette évaluation est basée sur plusieurs critères, comme suit :

| Evaluation de la candidature au label APIcité |                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Thématique                                    | Critères notables                                                                                                                                                                 |
| Développement durable                         | Actions municipales                                                                                                                                                               |
| Gestion des espaces verts                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion différenciée</li> <li>• Traitements écologiques</li> <li>• Pratiques favorables aux pollinisateurs</li> </ul>                    |
| Biodiversité                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantes mellifères</li> <li>• Diversité végétale</li> <li>• Prairies fleuries</li> </ul>                                                 |
| Apiculture                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation</li> <li>• Ruchers</li> <li>• Lutte contre frelon asiatique</li> </ul>                                                         |
| Sensibilisation                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations pédagogiques</li> <li>• Évènements autour des abeilles et pollinisateurs</li> <li>• Repas bio en milieu scolaire</li> </ul> |

Le label APIcité permet ainsi de valoriser et d'encourager les initiatives des communes en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain.

Compte-tenu du programme communal déployé en matière de préservation des pollinisateurs et des actions entreprises depuis deux ans :

- Installation d'un rucher communal ;
- Ensemencement de parcelles communales avec des plantes mellifères ;
- Opération de parrainage de ruches sur le rucher communal
- Communication et sensibilisation sur le rôle des abeilles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de candidater au label « APIcité » pour l'année 2025. L'inscription de la commune au label « APIcité » s'élève à 250 €. Le label est attribué pour une durée de deux ans. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 03/10/2025.



Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'inscription de la commune au label « APIcité » pour l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               |           | X           |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  |           | X           |            |

#### 18. Délibération N° 9 : Approbation du règlement intérieur du terrain multi-activités

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du terrain multi-activités. Ce projet de règlement a été présenté à la commission de l'espace communal du 28/02/2025 et a reçu une approbation des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce règlement dans la perspective d'une ouverture prochaine du terrain multi-activités au public.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le règlement intérieur du terrain multi-activités tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'appliquer ce règlement à compter du 01/04/2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

**19. Délibération N° 10 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs rencontres ont été organisées avec les professionnels du canyoning au cours de l'année 2022 dans le but d'identifier les solutions d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs. Ceci afin de mieux canaliser le flux de visiteurs durant les périodes de fréquentation du canyon et de préserver ainsi les riverains situés à proximité du site.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue des différentes réunions organisées avec les professionnels du canyoning, il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron et d'établir le principe de paiement d'une redevance annuelle par les professionnels du canyoning pour l'utilisation de ces aménagements. Quant à la commune, elle devait s'engager à réaliser des travaux d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs permettant de canaliser le flux de véhicules, d'offrir des places de stationnement supplémentaires et de mettre en place un point de toilette publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'élaboration de la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron ont permis de valider une première année de fonctionnement avec les professionnels du canyoning. Il rappelle également à l'assemblée que conformément à l'engagement de la commune, une première tranche de travaux portant sur l'aménagement d'un nouveau parking de stationnement a été réalisé en 2023.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de valider la reconduction de l'instauration de la convention pour l'année 2025 ainsi que le principe de mise en place d'une redevance annuelle d'utilisation des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron vis-à-vis des professionnels du canyoning. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que fixer le montant de la redevance annuelle sur les mêmes bases celles de l'année 2024, à savoir une répartition du coût de la seconde tranche de travaux qui s'élève à 3 000 € entre les différents guides utilisant le canyon.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la reconduction de la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'instauration de la redevance annuelle pour l'utilisation des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mandater la redevance annuelle à chaque guide utilisant le canyon du Haut-Jabron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## 20. Délibération N° 11 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le technicien de l'ONF le 6 février dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale.

Au cours de cet échange, le technicien de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire le programme de travaux pour l'année 2025. Ce dernier comporte les actions suivantes :

- Remplacement de la barrière d'accès à la piste d'accès au massif de Chandy
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste d'accès au captage de La Bâtie
- Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires de type B0
- Marquage de la coupe proposée au hameau de la Bâtie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du programme de travaux ONF pour l'année 2025 à 4 000 € HT afin de respecter les engagements budgétaires des années précédentes sur ce poste. Il propose de valider les actions suivantes au titre du programme de travaux 2025 :

- Remplacement de la barrière d'accès à la piste d'accès au massif de Chandy ;
- Réalisation d'un marquage parcellaire sur une distance d'1 km ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de coupe de bois sur le hameau de La Bâtie formulée par le technicien de l'ONF. Cette coupe de bois est estimée à 460 m<sup>3</sup> et couvre une superficie de 8 ha. L'objectif de réalisation de cette coupe est planifié au cours de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

**21. Délibération N° 12 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réalisation du Document Unique de la Commune, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés dans le document pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène des agents. Il est également nécessaire de traiter les risques identifiés dans le Document Unique et de mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention de ces risques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des actions réalisées dans le cadre du Programme Annuel de Prévention de l'année 2024. Certaines actions n'ayant pas été réalisées, elles seront reconduites pour l'année 2025.

Compte-tenu du fait que le Programme Annuel de Prévention n'est pas encore finalisé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

**22. Délibération N° 13 : Approbation du Compte administratif 2024**

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à Monsieur Roger FUNEL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générales de prendre la présidence de la séance. Sous la présidence de M. Roger FUNEL, adjoint en charge des finances et de l'Administration Générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

|                        | Fonctionnement | Investissement  | Reste à réaliser |
|------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| Dépenses 2024          | 483 125,46 €   | 441 246,71 €    | 52 651,81 €      |
| Recettes 2024          | 662 768,52 €   | 685 461,72 €    | 55 800, 00 €     |
| Résultat exercice 2024 | 179 643, 06 €  | 244 215, 01 €   |                  |
| Excédent reporté 2023  | 699 544, 32 €  | - 222 975, 89 € |                  |
| Résultat global        | 879 187, 38 €  | 21 239, 12 €    | 3 148, 19 €      |
|                        |                | Besoin 0,00 €   |                  |

Monsieur Roger FUNEL soumet au vote de l'assemblée le Compte Administratif 2024.



Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Roger FUNEL entendu, hors de la présence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire, et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte administratif 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              |           |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil Municipal et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accord et reprend la présidence de la séance.

### **23. Délibération N° 14 : Approbation du Compte de gestion 2024**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2024 du receveur Municipal. Il contient les éléments ci-dessous :

|                        | Fonctionnement       | Investissement       | Reste à réaliser   |
|------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Dépenses 2024          | 483 125,46 €         | 441 246,71 €         | 52 651,81 €        |
| Recettes 2024          | 662 768,52 €         | 685 461,72 €         | 55 800, 00 €       |
| Résultat exercice 2024 | <b>179 643, 06 €</b> | <b>244 215, 01 €</b> |                    |
| Excédent reporté 2023  | 699 544, 32 €        | - 222 975, 89 €      |                    |
| Résultat global        | <b>879 187, 38 €</b> | <b>21 239, 12 €</b>  | <b>3 148, 19 €</b> |
|                        |                      | <b>Besoin 0,00 €</b> |                    |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GALFRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |



**24. Délibération N° 15 : Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du résultat de l'exercice budgétaire 2024 de la commune. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 879 187, 38 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024,
- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE****Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice 2024 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 179 643, 06 €

**B Résultats antérieurs reportés 2023**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 699 544, 32 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 879 187, 38 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 244 215, 01 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 3 148, 19 €

Besoin de financement F = D + E 0, 00 €

AFFECTATION = C = G + H 879 187, 38 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0, 00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 879 187, 38 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin  |           |             |            |
|------------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal  | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET               | X         |             |            |
| Roger FUNEL                  | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAY AFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT                | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA              | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ           | X         |             |            |
| Laurent CARTON               | X         |             |            |
| André GALFRE                 | X         |             |            |
| Claude GUERIN                | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                 | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                   | X         |             |            |

**25. Délibération N° 16 : Renouvellement de la convention de pâturage sur le massif de Chandy**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de la demande de pâturage formulée par Mr Jérôme ZANDOMENIGHI sur le massif de Chandy. Un plan de l'emprise de pâturage souhaitée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI a été transmis. Ce plan est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur une partie de la parcelle cadastrée WL 91 située sur le massif de Chandy.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles demandes formulées par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI pour le renouvellement de la convention de pâturage 2025 :

- Extension du périmètre de pâturage tel que présenté sur le plan en incluant la piste communale du massif ;
- Possibilité de faire pâturer 20 bovins dans l'emprise du pâturage ;
- Possibilité d'intégrer un taureau dans l'emprise du pâturage ;
- Possibilité de décaler la date de fin du pâturage au 30/09 ;
- Possibilité d'établir la convention de pâturage sur une durée de 3 ou 5 ans ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses observations sur les nouvelles demandes exprimées par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la réalisation d'une nouvelle convention de pâturage d'une durée d'un an pour la parcelle cadastrée WL 91,
- **Valide** l'extension du périmètre de pâturage telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'augmentation du nombre de bovins à 20 sur le pâturage,
- **Valide** la possibilité d'intégrer un taureau dans le pâturage,
- **Demande** que les conditions de la convention de pâturage soient respectées par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI,
- **Décide** d'autoriser le pâturage sur ces parcelles sur la période allant du 1<sup>er</sup> Juin au 08 Septembre uniquement,
- **Demande** que les bovins soient parqués dans des parcs amovibles avec des filets d'une hauteur minimale de 1,50 m sur l'emprise des parcelles autorisées,
- **Demande** que les pistes et chemins communaux ne soient pas obstrués par les clôtures installées,
- **Demande** que les pistes VTT ne soient pas incluses dans l'emprise des parcs amovibles,



- **Demande** que les chiens de protection des troupeaux soient cantonnés dans l'emprise des parcs installés et ne divaguent pas sur le massif de Chandy,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision au technicien de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le massif de Chandy est soumis au régime forestier de l'ONF. Il convient donc de valider avec le technicien de l'ONF ces nouvelles conditions ainsi que la nouvelle convention de pâturage.

Compte tenu de la nécessité de valider avec le technicien de l'ONF les nouvelles conditions de la convention de pâturage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

## **26. Délibération N° 17 : Candidature à l'Appel à projet Forêt de la CCAPV**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projet Forêt proposé par la CCAPV pour lequel les communes sont appelées à déposer une candidature.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer le projet de réhabilitation du tronçon de la piste communale de Combe Bourel et Tremblay d'une longueur de 1 300 ml sur la forêt communale de Peyroules ce qui permettrait la circulation des engins réalisant des travaux d'exploitation forestières et sylvicoles d'une part et d'autre part, la réfection de ce tronçon de piste servirait à la circulation des véhicules de secours notamment en cas d'incendie. Ces travaux permettront de sécuriser l'accès au massif forestier pour la pratique de la chasse et la surveillance générale du massif par l'ONF dans le cadre de ses missions.

Les travaux envisagés sur cette voie communale permettraient de faciliter l'accès en sécurité pour l'exercice de la gestion forestière au sens de sa multifonctionnalité, c'est-à-dire permettre l'accès aux engins pour l'exploitation forestière, transport de bois, travaux sylvicoles ainsi que les diverses missions de l'ONF (surveillance du massif, biodiversité, chasse...).

L'accès sécurisé au massif sera utile pour les véhicules de secours et particulièrement si un incendie se déclare, dans un contexte de changement climatique on peut s'attendre à ce que le risque incendie augmente de manière importante.

De plus, le projet bénéficiera aux divers usagers, notamment les chasseurs qui sont des acteurs importants pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique (équilibre forêt gibier). En effet selon le code de l'environnement, l'équilibre sylvo-cynégétique est la conciliation entre une présence durable de la faune sauvage et la rentabilité économique des activités sylvicoles. C'est-à-dire que l'on cherche à trouver un équilibre entre les populations animale (sangliers, cerfs, chevreuils), le milieu et les différents acteurs (chasseurs, forestiers, propriétaires...). Il n'existe pas une situation d'équilibre mais des situations d'équilibres qui sont propres à chaque territoire et qui sont à définir conjointement entre les acteurs.

De ce fait, le projet est en accord avec la charte forestière de territoire (CFT) puisque le programme d'action intègre les enjeux forestiers territoriaux et permet la mise en valeur des espaces forestiers aux regards de leur multifonctionnalité. Par ailleurs, ce projet répond à de multiples fonctions :

- Fonction environnementale : habitat et réservoir de biodiversité ;

- Fonction sociale et paysagère : préservation du cadre de vie, accueil du public, protection de la ressource en eau et qualité de l'air ;
- Fonction de protection contre les aléas naturels : éboulements, glissements de terrain, crue avalanche, ... ;

Dans le cadre de l'appel à projet Forêt porté par la CCAPV, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 % par la CCAPV. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Forêt de la CCAPV donc le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

| <b>Plan de financement du projet de réfection d'un tronçon de la piste communale de Combre Bourel et Tremblay d'une longueur de 1 300 ml sur la forêt communale de Peyroules pour l'année 2025</b> |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Réfection d'un tronçon de la piste communale de Combre Bourel et Tremblay d'une longueur de 1 300 ml sur la forêt communale de Peyroules</b>                                                    | <b>2 860 €</b> |
| <b>T.V.A.</b>                                                                                                                                                                                      | <b>572 €</b>   |
| <b>Subvention de la CCAPV (50 %)</b>                                                                                                                                                               | <b>1 430 €</b> |
| <b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>                                                                                                                                                   | <b>2 002 €</b> |
| <b>Montant TTC de l'opération</b>                                                                                                                                                                  | <b>3 432 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de réfection d'un tronçon de la piste communale de Combre Bourel et Tremblay d'une longueur de 1 300 ml tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Forêt demande auprès de la CCAPV pour l'opération de réfection d'un tronçon de la piste communale de Combre Bourel et Tremblay d'une longueur de 1 300 ml pour un montant de 2 860 €,
- **Sollicite** auprès de la CCAPV une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Montant H.T            | 2 860. 00 € |
| Subvention de la CCAPV | 1 430. 00 € |
| Autofinancement + TVA  | 2 002. 00 € |
| Montant T.T.C          | 3 432. 00 € |
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GالفRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUX                 | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## 27. Délibération N° 18 : Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans du zonage d'assainissement collectif ainsi que la procédure d'enquête publique associée.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau,

Vu les articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin |           |             |            |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET              | X         |             |            |
| Roger FUNEL                 | X         |             |            |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X         |             |            |
| Lise HAULBERT               | X         |             |            |
| Cécile FRIGENZA             | X         |             |            |
| Dominique DECLERCQ          | X         |             |            |
| Laurent CARTON              | X         |             |            |
| André GالفRE                | X         |             |            |
| Claude GUERIN               | X         |             |            |
| Gérard BOUIX                | X         |             |            |
| Eric DUMEZ                  | X         |             |            |

## 28. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2025 et précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission des Finances et de l'Administration Générale lors de la réunion du 28/03/2025. Il précise également que certains éléments financiers ne sont pas à ce jour connus. En particulier, le montant des dotations de l'état.

Sur la base des éléments présentés en séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur cette proposition de budget.

## 29. Questions Diverses

### 29.1. Projection du film « Napoléon, d'une rive à l'autre »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ANERN propose à ses communes adhérentes une projection du film « Napoléon, d'une rive à l'autre ». Ce film a été réalisé par l'association « Les petites et grandes histoires de Sisteron ».

Monsieur le Maire va solliciter l'ANERN afin de connaître les conditions financières associées à la projection du film.

### 29.2. Cérémonie du 08 Mai

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie sera organisée sur la commune le 08 mai prochain pour célébrer la commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale. Cette année, l'Onacvg, à l'image de l'évènement organisée le 11 novembre dernier, a choisi de fédérer les communes du département autour d'un projet commun pour cette cérémonie.

L'idée serait cette fois-ci que chacune des communes mette à l'honneur lors de sa cérémonie du 8 Mai un déporté. Cela pourrait se traduire par la lecture d'une biographie ou d'un parcours.

Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette initiative de l'Onacvg et propose à l'assemblée de réfléchir sur les modalités d'organisation de la cérémonie afin de rendre hommage aux déportés de la commune qui sont au nombre de trois :

- RAPUC Antoine, Emile, Philomon, né le 07/06/1922, personne contrainte au STO ;
- ISNARD Fernand, Service du Travail Obligatoire (STO)
- PASCAL Joseph, STO ;



### **29.3. Exposition itinérante « Régallades »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exposition itinérante « Régallades » de la CCAPV sera installée à Peyroules à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 20 mai.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il est envisagé d'organiser un atelier dans le cadre du projet « Mieux manger pour tous » avec la CCAPV ce qui permettrait de compléter l'exposition.

### **29.4. Sortie étudiante de la faculté des sciences du sport de Marseille**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une sortie étudiante sera organisée sur le parking communal de l'accès au canyon du Haut Jabron les 28 et 29 avril prochains par des étudiants de la faculté des sciences du sport de Marseille. Ces étudiants organiseront un bivouac sur le parking communal.

### **29.5. Embâcles dans le cours d'eau de la carrière d'Eiffage**

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire que des embâcles sont présents dans le lit du cours d'eau situé à proximité de la carrière de l'entreprise Eiffage.

Monsieur le Maire va solliciter l'entreprise Eiffage à ce sujet et va demander aux agents du service technique de nettoyer les embâcles.

### **29.6. Elagage des arbres à proximité des lignes électriques**

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire qu'une entreprise a procédé à l'élagage des arbres situés à proximité des lignes électriques de la commune et que ces travaux ont occasionnés des dégâts chez les propriétaires.

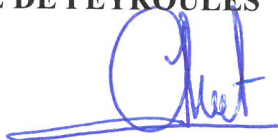
Monsieur le Maire précise qu'il va communiquer les coordonnées de l'entreprise aux propriétaires concernés par les dégâts afin qu'ils puissent solliciter cette dernière au sujet des dégâts.

## **30. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 28 Février 2025.

**La séance levée : 00h00**

**F. CLUET**  
**MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA**  
**La secrétaire de séance**

